

ZPPAUP du Croisic (44)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 22/06/2006

Autres protections: la ZPPAUP recoupe les périmètres des sites classé et inscrit «La Grande Côte de la presqu'île du Croisic», ceux des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) «Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron», ainsi que les périmètres de protection de plusieurs monuments historiques.

Surface: 280 ha

Descriptif du site: la commune du Croisic est implantée sur le littoral atlantique. Formant une presqu'île, la commune est en grande majorité urbanisée. La protection définie par la ZPPAUP s'étend sur toute la partie ouest de la presqu'île, faiblement anthropisée et supportant les espaces naturels et agricoles, le plus souvent ouverts, ainsi que le long du trait de côte où la pression urbaine est très importante. Marqué par des paysages riches d'une culture et d'une histoire locale forte, le patrimoine communal comprend de nombreux édifices et traces historiques depuis le néolithique jusqu'à nos jours (Menhir signal, Manoir de Kervaudu, Phare du Four, etc.).

La ZPPAUP est découpée en plusieurs secteurs :

Secteur 1: « centre-ville ancien et port »,

Secteur 2 : « bord de mer et quartier de Port-Lin », Secteur 3 : « paysage rural et manoir de Kervaudu », Secteur 4 : « environnement de la chapelle du Crucifix ».

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires en bordure de la Sèvre Nantaise ainsi que de la Moine,
- quelques bosquets connectés à la trame bocagère locale situés dans la pointe nord du périmètre.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes.





2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZP-PAUP du Croisic. Elles doivent être respectées <u>obligatoirement</u> par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

L'ensemble des règles concernant les espaces boisés classés, les arbres isolés et alignements d'arbres intéressants, intégrés dans la ZPPAUP sont signalés par les légendes n°3 et 4 au plan.

«A - Règles générales applicables à tous les secteurs de la ZPPAUP :

- Abattage sous autorisation: les abattages d'arbres devront être motivés pour des raisons sanitaires ou de sécurité (arbres âgés) et devront être compensés. Cette disposition s'applique à tout ou partie de haie bocagère existante, tout arbre de belle prestance qu'il soit isolé ou appartenant à un groupe ou faisant partie d'un ensemble boisé.
- **Entretien de la végétation :** L'ensemble des espaces verts publics et privés devra être maintenu en bon état de végétation pour permettre un bon développement des végétaux et éviter les enfrichements.
- Respect d'une palette végétale adaptée au milieu marin : Il est important de proposer une palette végétale (cf. cahier de Recommandations Architecturales et paysagères) car les végétaux sont très souvent caractéristiques d'une région, d'un climat et de conditions environnementales. Sur la presqu'île du Croisic, ces dernières sont très spécifiques (embruns salés, vents forts, sols souvent pauvres...). Le choix d'essences spécifiques permet d'éviter une banalisation des espèces tout en recherchant une identité propre à la commune. De plus, les végétaux auront une meilleure chance de reprise.

B - Règles spécifiques aux différents secteurs de la ZPPAUP :

- 1 le SECTEUR 1
- Arbres isolés, alignements d'arbres et espaces boisés classés: Leur présence participe à la qualité de l'espace urbain, déploie sur l'espaces public un système végétal en prolongement des parcs et jardins et correspond aux compositions viaires du 19ème et du début de 20ème siècle. Ces arbres doivent être conservés. Dans le cas d'une nécessité de renouvellement de plus de 60 %, l'ensemble de l'alignement sera replanté. Certains arbres sont situés sur des parcelles privées mais leur silhouette se détache nettement et participe donc de la qualité de l'espaces urbain.

3 - le SECTEUR 3

- Arbres isolés, alignements d'arbres et espaces boisés classés: Leur présence participe à la qualité de l'espace rural, déploie sur l'espace public un système végétal en prolongement des jardins. Les alignements doivent être conservés. Certains arbres sont situés sur des parcelles privées mais leur silhouette se détache nettement et participe donc à la qualité de l'espace urbain».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de Loire-Atlantique

1, rue Stanislas Baudry - BP 63518 44035 NANTES CEDEX 1 Tél. 02.40.14.28.02

Internet: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/ Batiments-de-France/STAP-du-Loire-Atlantique



